

## Déclaration 52 du **Traité de Lisbonne**

*Relative aux symboles de l'Union européenne*

*Annexée à l'acte final de la conférence intergouvernementale qui a adopté le Traité de Lisbonne le 13 décembre 2007.*

---

*La Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Chypre, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, l'Autriche, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie déclarent que le drapeau représentant un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu, l'hymne tiré de «l'Ode à la joie» de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven, la devise «Unie dans la diversité», l'euro en tant que monnaie de l'Union européenne et la Journée de l'Europe le 9 mai continueront d'être, pour eux, les symboles de l'appartenance commune des citoyens à l'Union européenne et de leur lien avec celle-ci.*

Retrouvez [le texte intégral](#) des déclarations annexées au Traité.

Document édité par le Mouvement Européen – France.



**Mouvement  
Européen**  
France